

Séance du 28 novembre 2013 - Convocation du 21 novembre 2013
Compte rendu affiché le 6 décembre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, Mme COIN, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA, Mme ORIOL, Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, M. BUFFARD par Mme DEBORDE, Mme FERNANDES par M. OLLIVIER, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Réforme des rythmes scolaires

Le gouvernement a souhaité mettre en place une réforme des rythmes scolaires dans l'objectif de mieux répartir les heures de classe sur la semaine et d'alléger la journée de classe. Cette réforme s'impose aux communes. Il s'agit, en théorie, de programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, et d'assurer une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire. Cette organisation doit s'accompagner d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins, favorisant l'accès de tous les élèves à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école. En application de la loi, le Maire doit proposer au DASEN une organisation de la semaine répondant aux principes suivants :

- L'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin,
- Une journée de classe de maximum 5 h 30 et une demi-journée de maximum 3 h 30,
- Une pause méridienne de 1 h 30 au minimum.

Il est rappelé que les écoles privées sont libres de mettre en place ou non la réforme.

Les réserves relatives notamment au financement et à la mise en œuvre de la réforme ont incité la commune à organiser une large consultation des personnes intéressées. Ainsi, afin d'établir un emploi du temps acceptable, une concertation en plusieurs étapes a été menée :

- Octobre 2013 : transmission d'une proposition d'emploi du temps à commenter à tous les parents des écoles publiques ainsi qu'aux professionnels de l'éducation.
- Les services municipaux ont ensuite retravaillé leur proposition initiale sur la base des retours de la consultation.
- Par la suite, deux autres propositions ont été élaborées : une par les directeurs d'école, une par les parents d'élèves.
- Organisation d'une rencontre le 12 novembre avec les parents d'élèves élus, les directeurs d'école et les associations ; les trois emplois du temps sont présentés, les participants s'expriment sur les points positifs et négatifs de chaque proposition.
- Enfin, le 21 novembre, une commission municipale a étudié la synthèse de ces éléments et a voté pour proposer un emploi du temps.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi portant réforme des rythmes scolaires,
- Vu les consultations organisées depuis octobre 2013,
- Vu l'avis en date du 21 novembre de la commission municipale spécialisée,
- **PROPOSE en conséquence d'adopter l'emploi du temps ci-joint, résultat des travaux entrepris en concertation avec les personnes concernées,**
- **DEPLORE la charge financière que la commune doit assumer pour une mesure qu'elle n'a pas décidée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 novembre 2013
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le 2/12/2013
Publication ou affichage le 2/12/2013
Fait à Neuville-Sur-Saône, le 29 novembre 2013
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

